

SOCIETE ANEC
SAS au capital de 50 000,00 Euros
Siège social : 72 Rue des Poinsetias
97430 LE TAMPON
RCS 79482149600047

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31/10/2025

L'an deux mille vingt cinq le trente et un octobre à 18 heures, les actionnaires de la société ANEC, SAS au capital de 50 000,00 Euros, se sont réunis au siège social : 72 Rue des Poinsetias 97430 LE TAMPON.

Sont présents :

- Monsieur LOSSY Bertrand (*propriétaire de 108 actions*)
- Madame NOËL Alice (*propriétaire de 109 actions*)
- SARL ADVANCE EXPERTISE COMPTABLE LNC (*propriétaire de 33 actions*) représentée par Madame NOËL Alice

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur LOSSY Bertrand, président, qui constate que la totalité du capital est représentée et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Madame NOËL Alice est désignée comme secrétaire de la séance.

Le Président dépose alors sur le bureau :

- le texte des résolutions proposées
- le rapport du président
- le pouvoir de l'actionnaire représenté
- la feuille de présence

Puis, le Président déclare que les documents ci-dessus énumérés ont été mis à la disposition des actionnaires quinze jours avant la présente réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et les actionnaires confirment, chacun pour leur part, avoir eu connaissance de ces documents dans les délais prescrits et reconnaissent la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la présidence
- Fixation des conditions et modalités de la réduction de capital non motivée par des pertes
- Pouvoir pour accomplissement des formalités

Lecture est donnée des rapports de la présidence.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :



Certifier conforme à l'original



Résolution N°1 **Fixation des conditions et modalités de la réduction de capital non motivée par des pertes**

Le Président expose à l'assemblée, que le capital social de la société est actuellement fixé à 50 000 euros, divisé en 250 actions de 200 euros chacune, intégralement libérées.

Après avoir pris connaissance du rapport établi par la présidence, l'assemblée générale propose de fixer les modalités de réduction de capital comme suit :

- le capital serait porté de 50 000 euros à 43 400 euros
- non motivée par des pertes, elle est justifiée par la nécessité de procéder à l'annulation d'une partie des actions en raison du rachat des actions détenues par la SARL ADVANCE EXPERTISE COMPTABLE LNC par la société ANEC pour se conformer à la législation en matière de détention réciproque entre les 2 entités
- les 33 actions détenues par la SARL ADVANCE EXPERTISE COMPTABLE LNC seront alors annulées

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-205 du Code de commerce, les créanciers de la société pourront former opposition à ce projet de réduction dans un délai de vingt (20) jours à compter du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente assemblée.

A l'expiration de ce délai d'opposition, sous réserve de l'absence d'opposition ou du rejet définitif de celle-ci, une seconde assemblée générale extraordinaire validera définitivement la réduction de capital.

Il est rappelé à l'assemblée générale qu'aucun rapport de Commissaire aux comptes ne sera établi concernant la réduction de capital car la société n'en est pas dotée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actions présentes et représentées.

Résolution N°2 **Pouvoir pour l'accomplissement des formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actions présentes et représentées.

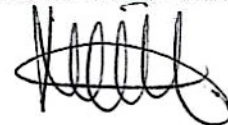
Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les actionnaires.

Monsieur LOSSY Bertrand



Madame NOËL Alice



SARL ADVANCE EXPERTISE COMPTABLE LNC
Représentée par Madame NOËL Alice

